

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS ET DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DEL2023_106**

**ZONE D'ACTIVITÉS DE TILLY-SUR-SEULLES :
INTÉGRATION DU CHEMIN RURAL AU LOT N°4 /
FIXATION DU PRIX DE VENTE**

Séance du 7 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 7 décembre à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seules Terre et Mer se sont réunis à la salle polyvalente de Villiers le Sec située rue Paul Champenois à Creully-sur-Seules. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 1^{er} décembre 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 1^{er} décembre 2023.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	30	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
À L'UNANIMITÉ
Pour : 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents les conseillers communautaires suivants :
Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Philippe GAUTIER, Christian GUESDON, Patrick LAVARDE, Sylvie LE BUGLE, Gwenaëlle LECONTE, Gérard LECOQ, Lysiane LE DUC DREAN, Sylvaine LEFEVRE, Guillaume LEMENAGER, Daniel LEMOUSSU, Gérard LEU, Gérard MARCIA, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Thierry OZENNE, Alain PAYSANT, Hervé RICHARD, Gilles TABOUREL, Agnès THOMASSET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :
*Nadine BACA a donné pouvoir à Agnès THOMASSET
Vincent DAUCHY a donné pouvoir à Christian GUESDON
Marcel DUBOIS a donné pouvoir à Hervé RICHARD
Stéphane JACQUET a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE
Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON
Jean-Daniel LECOURT a donné pouvoir à Véronique GAUMERD
Daniel LESERVOISIER a donné pouvoir à Didier COUILLARD
Cyrille ROSELO de MOLINER a donné pouvoir à Hubert DELALANDE
Virginie SARTORIO a donné pouvoir à Alain COUZIN
Alain SCRIBE a donné pouvoir à Gilles TABOUREL
Geneviève SIRISER a donné pouvoir à Thierry OZENNE
Jean-Luc VERET a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN*

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire de la communauté de communes Seules Terre et Mer du 5 octobre 2023 est adopté à l'unanimité

**DEL2023_106 : ZONE D'ACTIVITÉS DE TILLY-SUR-SEULLES :
INTÉGRATION DU CHEMIN RURAL AU LOT N°4
FIXATION DU PRIX DE VENTE**

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération n°DEL2021_067 en date du 24 juin 2021 fixant le prix de vente des parcelles de la zones d'activités de Tilly-sur-Seulles à 18 € le m²,
- Vu la délibération n°DEL2022_005 en date du 10 février 2022 relative à l'acquisition d'une partie du chemin rural situé le long de la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles,
- Vu l'avis des domaines en date du 30 novembre 2023.

Considérant que la communauté de communes a acquis une partie du chemin rural situé le long de la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles, au prix de 1 € le m².

Considérant qu'il est proposé de vendre cette bande de terrain, cadastrée C 783, d'une superficie de 74 m², à l'acquéreur du lot n°4 de la zone d'activités.

Considérant l'avis des domaines estimant la valeur unitaire de cette parcelle à 20 € le m², assortie d'une marge de négociation de 10 %.

Considérant qu'afin de garantir une cohérence avec le prix de vente des parcelles dans la zone d'activités, il est proposé de fixer à 18 € le m² le prix de la parcelle cadastrée C 783 et de l'intégrer au lot n°4.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'UNANIMITÉ :

DECIDE de vendre la parcelle cadastrée C 783 à l'acquéreur du lot n°4 de la zone d'activités de Tilly-sur-Seulles.

FIXE le prix de vente de cette parcelle à 18 € le m² pour garantir une cohérence avec le prix de vente des parcelles de la zone d'activités.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,



Le PRESIDENT
Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seules Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN